

— *solutions de rechange à l'amende.* "On a constaté, ces dernières années, qu'un nombre important [de personnes] étaient envoyées en prison parce qu'elles ne pouvaient pas payer l'amende qui leur était imposée. Dans ce cas, la justice est, semble-t-il, discriminatoire, puisque seuls ceux qui ont de l'argent peuvent payer l'amende... L'adoption de ces programmes de solutions de rechange à l'amende permettra ainsi à celui qui commet l'infraction de travailler à un projet communautaire pour lequel, en somme, son labeur équivaldra au montant de l'amende".

De tels programmes, a expliqué M. Kaplan, visent plutôt à rétablir un certain équilibre en permettant, d'une part, de s'intéresser un peu plus au sort des victimes et, d'autre part, de recourir moins souvent à l'emprisonnement comme moyen de punir ceux qui commettent une infraction. Leur application relève surtout des autorités provinciales, mais le ministère du Solliciteur général et le ministère de la Justice contribuent à leur financement tout en les appuyant par la législation appropriée.

"Mon ministère, de concert avec celui de la Justice, procède actuellement à de nombreuses modifications législatives qui permettront aux provinces de créer des programmes et services communautaires et d'étendre ceux qui sont déjà en vigueur. Le ministre de la Justice... soumettra au Cabinet, dans les prochains mois, des projets d'amendements du Code

criminel qui offriront aux tribunaux un plus large éventail de solutions de rechange en matière de sentences", a annoncé M. Kaplan.

#### Les prisons une nécessité, mais...

Même si l'on admet que les prisons sont nécessaires dans certains cas, elles ne doivent pas pour autant devenir des lieux de désespoir.

C'est pourquoi, le gouvernement a entrepris un programme de construction visant à remplacer les pénitenciers vétustes, démodés et inefficaces.

"Nous devons créer dans nos établissements une atmosphère aussi normale que possible, c'est-à-dire assurer aux détenus une journée normale de travail et les rémunérer de leurs efforts, tout en leur offrant l'occasion d'apprendre un métier, d'acquérir des compétences dont ils pourront se servir à leur libération, d'améliorer leur éducation et de développer leurs aptitudes sociales. C'est-à-dire aussi créer un milieu qui inculque aux détenus le respect des droits des autres", a conclu le Ministre.

#### Brochure sur les droits des détenus

Chacun des détenus des 59 établissements à sécurité minimale, moyenne et maximale du Service correctionnel du Canada a reçu une brochure décrivant les droits spécifiques dont il jouit.

Ces droits, au nombre de 100 environ, se divisent en trois catégories:

— **les droits retenus.** Tous les droits

fondés sur le système et la tradition de droit commun du Canada, ou sur les lois du Parlement, et que les détenus partagent avec tous les autres citoyens, à moins qu'ils ne leur aient été enlevés par la loi ou comme conséquence directe de leur incarcération.

*Exemple:* le droit de déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne lorsqu'on a de bonnes raisons de croire qu'une personne se livre ou s'est livrée à des actes discriminatoires;

— **les droits prévus par la Loi sur les pénitenciers** et son Règlement d'application. Droits que le Parlement ou le gouvernement accorde au détenu et qu'il peut revendiquer auprès des tribunaux s'il s'estime lésé.

*Exemple:* si un détenu prétend qu'il n'est pas apte physiquement à exécuter le travail qui lui a été confié, il ne peut être affecté à ce travail à moins qu'un médecin n'atteste qu'il est physiquement apte à le faire;

— **les droits conférés.** Trente-six droits accordés spécifiquement aux détenus par le Commissaire du Service correctionnel par l'intermédiaire des Directives du Commissaire. Si un détenu pense qu'il a été privé de ces droits ou que leur application est injuste, il peut déposer un grief.

*Exemple:* toute demande de soins présentée par un détenu doit être transmise au personnel des services de santé dans les meilleurs délais et sans exception.

"C'est la première fois dans l'histoire du système pénitentiaire canadien que les droits des détenus sont publiés d'une façon aussi complète", a déclaré le solliciteur général, M. Robert Kaplan.

#### L'Université en prison

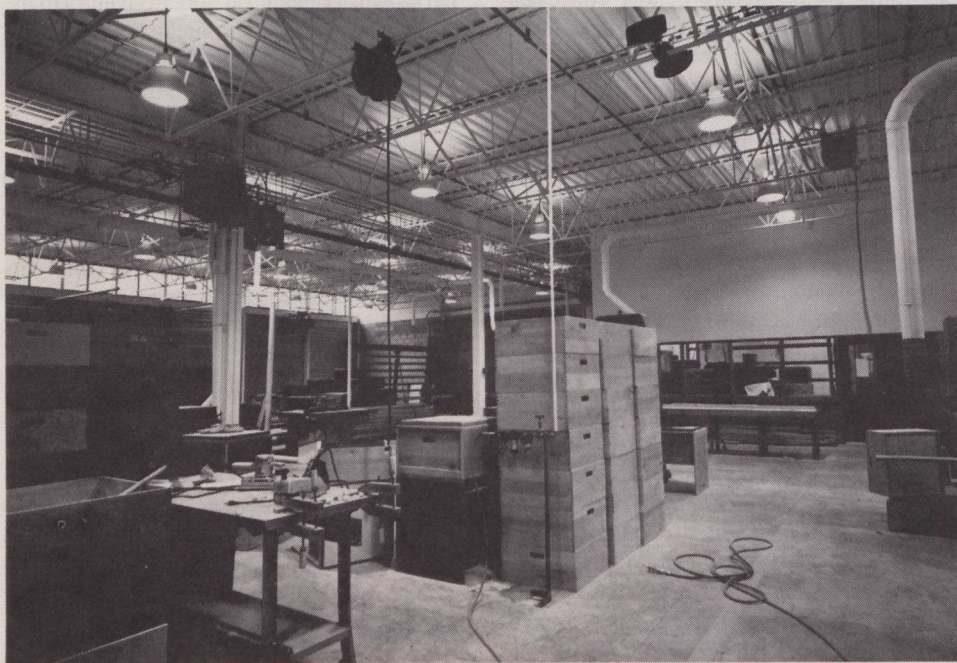
Pour la première fois au Canada, une formation complète de niveau universitaire est offerte en français dans un milieu carcéral.

A la suite d'une entente entre l'Université Laval, à Québec, et le solliciteur général du Canada, les détenus de l'établissement de détention Laval peuvent suivre des cours universitaires menant à un baccalauréat.

Le programme s'inspire de l'expérience du même genre menée par l'Université de Victoria, en Colombie-Britannique.

De 15 à 20 détenus peuvent suivre les cours dispensés par les facultés de lettres de philosophie et de sciences sociales.

Une phase pilote de deux trimestres est prévue afin d'ajuster l'enseignement aux exigences particulières des étudiants



Des ateliers tels que celui-ci donnent aux prisonniers la chance d'apprendre un métier.

John Helcermanas